



Portant sur la mise à jour du  
de Plouaret mise à jour du  
zonage d'assainissement des  
eaux usées

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Plouaret en date du 17/03/2017 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le plan annexé ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Plouaret est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le zonage d'assainissement communal validé par le Conseil communautaire du 26/03/2024.

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Plouaret mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Plouaret et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Plouaret pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :  
- Madame la Sous-préfète de Lannion

FAIT à LANNION, le 09/07/2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18 JUIL. 2024

ID : 022-200065928-20240709-ARRETE\_24\_128-DE

Le Président,  
Gervais EGAULT



Le Président atteste le caractère exécutoire  
du présent arrêté, transmis au contrôle de  
légalité

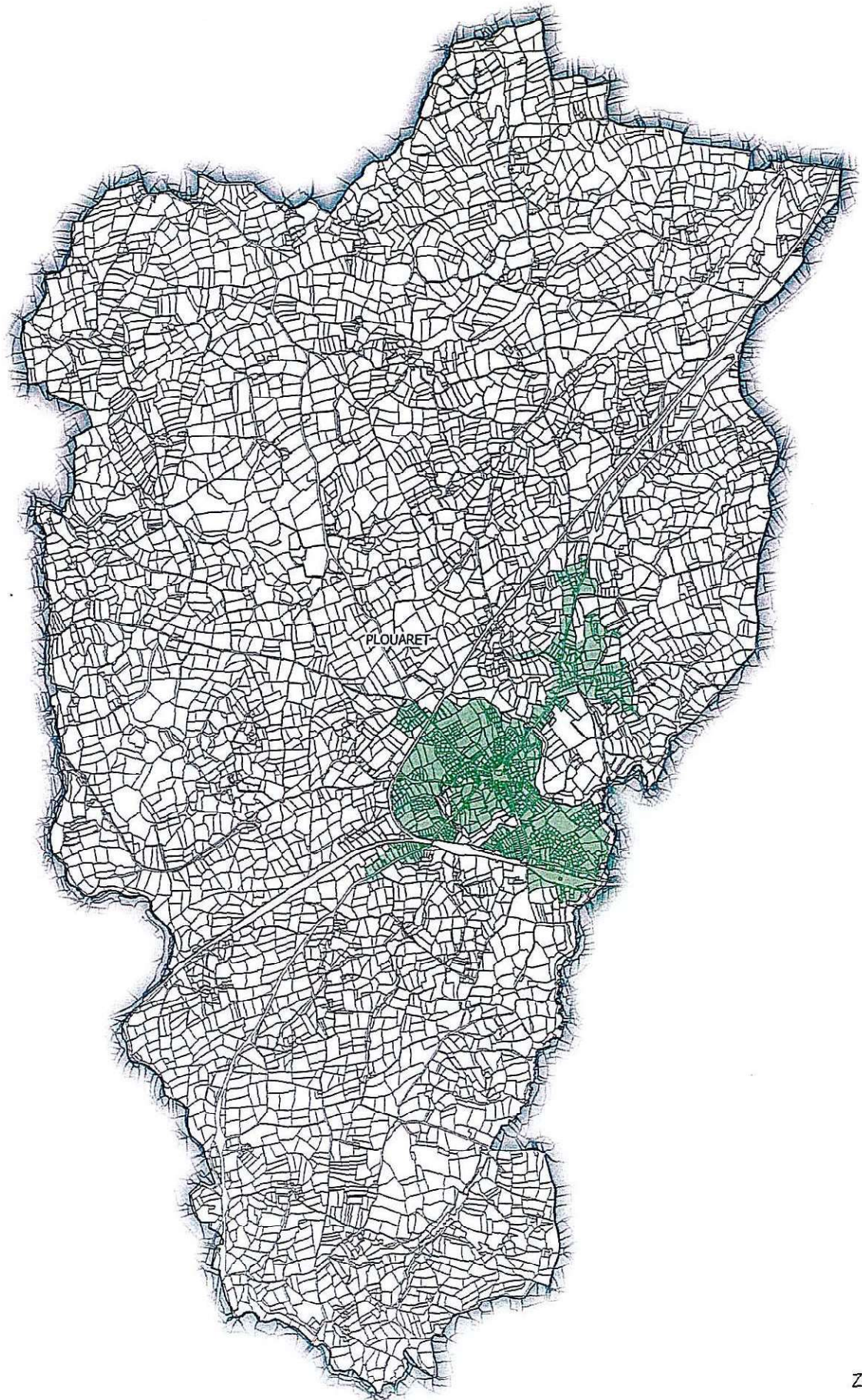
par télétransmission le 17/07/2024  
Publié, affiché et notifié le 17/07/2024

Le Président,  
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un  
délai de deux mois à compter de son affichage.





**ZONAGE**  
zonage stade  
 Approuvé